

ARRETE DE CIRCULATION

2022_10_14_AV001

**OBJET : Branchement ENEDIS aéro-souterrain- PROGEFIM- ROUTE DE SOULE-
Entreprise ETPM.**

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des
Départements et des Régions ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie,
signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre
1992,
VU la demande de la Sté ETPM sise à ARCANGUES – 64 200, représentée par M. LISSARDY
Francis, en date du 28 septembre 2022, pour effectuer des travaux de branchement
électrique, aéro-souterrain, au 209, Route de Soulé, pour le compte de ENEDIS, du 17
octobre au 28 octobre 2022.
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période
de travaux, sur la Route de Soulé, il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit
du chantier, de mettre en place la signalisation adaptée dans les deux sens de circulation
du lundi 17 octobre au vendredi 28 octobre 2022 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La Sté ETPM est autorisée à empiéter sur le domaine public sur la Route
de Soulé, à signaler ses travaux dans les 2 sens de circulation, à interdire le stationnement
au droit du chantier, **du lundi 17 octobre au vendredi 28 octobre 2022 inclus.**

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par la Sté ETPM .

Elle sera entretenue par ladite entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par la Sté ETPM.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : La société ETPM sise à ARCANGUES- 64 200 – ZA Planuya

Pour information à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS.
- Monsieur le Directeur de ENEDIS.

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 14 octobre 2022
Le Maire- Adjoint - Par délégation du Maire,



Patrice LARD

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.